

Date : 07/10/10

## Sans bonne intégration pas de cloud fonctionnel

Massivement présents au salon ERP, éditeurs et intégrateurs ont été confrontés au fameux cloud computing. Pas de discours dans les nuages cette fois, mais quelques solides rappels à l'ordre.

Le cloud computing franchit une nouvelle étape en étant abordé maintenant sous l'angle de l'intégration. C'est Alain Attias, directeur associé du cabinet Kerensen Consulting qui fixe le nouvel axiome : « Si vous ne savez pas intégrer, vous n'avez aucune chance dans le cloud ». En clair, de plus en plus d'applications en cloud s'installent dans le SI, donc se confrontent à des applications pré-existantes. Par exemple, le CRM en cloud avec le système d'information d'une banque. L'intégration est alors essentielle. Editeurs, intégrateurs et SSII se disputent ce marché. Certains acteurs ont même acheté des compétences. Comme IBM avec le rachat de la société californienne Cast Iron au mois de mai dernier. Elle lui apporte des outils d'intégration spécialisés sur les applications cloud. « L'intégration est bien devenue la clé du développement pour le cloud computing » souligne Alain Attias, « on ne va pas pour autant passer au tout-cloud, mais cloudiser progressivement le système d'information ». Le "Saas canada dry" Cette progressivité s'observe très bien sur les ERP. « Beaucoup d'applications basculent en Saas, note Loïc Simon, comme la trésorerie ou les RH, les ERP métiers sont plus rétifs. » En fait, lui-même et d'autres acteurs du cloud pointent les « faux amis » ou le « Saas canada dry », bref les applications en Saas qui n'en sont pas vraiment. Ce serait l'écrasante majorité des éditeurs français qui proposeraient ainsi, sous couvert de Saas, de l'hébergement pur et simple. Avec un serveur par client. Alors que le Saas véritable consiste à pouvoir accueillir plusieurs clients sur un même serveur. C'est ce que proposent des sociétés comme salesforce. Capables d'accueillir toutes tailles d'entreprises et toutes les applications. Derrière ses airs consensuels, le cloud computing laisse se déchirer les éditeurs à belles dents.

## Évaluation du site

Site de l'hebdomadaire Le Monde Informatique. Il présente le sommaire du numéro courant, avec la mise en ligne de quelques extraits, offre à la consultation l'intégralité du précédent, et diffuse des informations quotidiennes.

**Cible**  
Spécialisée

**Dynamisme\*** : 9

\* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

## Les obligations juridiques du cloud

Le cloud computing progresse en termes d'intégration, il lui reste aussi à consolider ses éléments juridiques. Maître Flipo, du cabinet **Staub et Associés** devait suggérer lors d'une conférence sur le salon ERP la nécessité, entre autres, de définir un volume plancher de données, un périmètre pour les bénéficiaires, ou de définir des « clauses de revoyure ». Elle a d'ailleurs élaboré pour le Syntec Informatique un contrat type. Le Syndicat propose également une formule de financement pour aider les éditeurs à passer au SaaS. Autre rappel, c'est bien le client qui reste propriétaire de ses données en France et en Europe. Si les données sont stockées aux Etats-Unis, une déclaration est nécessaire en local. En dehors de l'Europe et des Etats-Unis, une entreprise française doit faire une déclaration à la CNIL de transfert de données. Même s'il s'agit d'un pays proche comme le Maroc. A cette obligation imposée au client devrait répondre une précaution du prestataire. Ce dernier est normalement tenu de spécifier à son client où sont stockées les données.